

CONSEIL MUNICIPAL

14 AVRIL 2026

PROCES VERBAL

SEANCE OUVERTE : 18 H 01

**L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,
LE QUATORZE AVRIL,**

Le Conseil municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué les 1^{er} et 8 avril 2026, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Nicolas PONCHEL, Maire,**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PONCHEL Maire,
M. FLAMENT, Mme SAÏDI, M. ZAMBUJO, Mme MONTEL,
M. LAMARCHE, Mme TAGUEMOUNT
Adjoints
Le nombre de conseillers en exercice est de 35
M. CALVIAC, Mme CHAMARD LASTRE, M. CHINI,
M. FLEURY, M. GOBINET, Mme GUÉRIN, Mme GUINET,
M. LAIGLE, M. LOUIS-MICHEL, Mme MARTIN,
M. MARTINVALET,
Conseillers délégués
Mme SEHL, Mme PINHEIRO, M. GORZA, M. PORTIER,
Mme CAPBLANC, M. LASSOUED, Mme LE FUR,
M. BOUCLY, Mme BOUNAGCHA (arrivée à 18 h 57),
Mme JACQUET-LÉGER
Conseillers municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme DE SOUSA	à Mme SAÏDI
M. ÉDOUARD	à M. FLAMENT
Mme LEMOINE	à M. LOUIS-MICHEL
Mme FRITIS	à M. PONCHEL
M. JAMET	à Mme JACQUET-LÉGER
Mme HELT	à Mme CAPBLANC
M. BOISCO	à M. PORTIER
Mme BOUNAGCHA	à M. BOUCLY (jusqu'à 18 h 57)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme CHAMARD LASTRE

Monsieur le Maire accueille les conseillers municipaux, ainsi que le public et les membres de l'administration présents. Avant d'ouvrir la séance du conseil, il invite chacun à observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur Jean VIRARD, une personne qui a marqué l'histoire du Conseil municipal de Sannois.

Une minute de silence est observée.

Monsieur le Maire procède à l'appel, en précisant, à l'appel de son nom et comme il l'a fait lors des deux conseils précédents, « 100 % de présence ». Il assure qu'il réitérera cette blague à chaque fois. Il remarque par ailleurs que le pouvoir de Monsieur JAMET a été donné à Madame JACQUET-LÉGER, avant de constater le quorum.

*** 2026/56 – ADMINISTRATION GENERALE – Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 avril 2026 – Approbation**

RAPPORTEUR : M. PONCHEL

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite formuler une remarque.

Madame CAPBLANC corrige les majuscules et minuscules dans l'appellation de son groupe : majuscule à l'initiale d'« avenir » et de « confiance », minuscule à l'initiale de « en » (« L'Avenir en Confiance »).

Monsieur le Maire demande si « confiance » s'écrit bien en un mot.

Madame CAPBLANC confirme.

Monsieur le Maire en prend note et procède au vote à main levée.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** 2026/57 – CULTURE – Délégation de service public des musiques « actuelles » et/ou « amplifiées » – Gestion par affermage de l'EMB – Avenant n° 1**

RAPPORTEUR : M. GOBINET

Il est proposé d'approuver un avenant n° 1 à la délégation de service public confiée à l'association Adame pour la gestion de l'EMB dans le cadre du développement des musiques actuelles à Sannois. Cet avenant répond à une situation concrète. En effet, dans le cadre du plan Vigipirate, les modalités d'accueil du public ont évolué, nécessitant l'acquisition de nouveaux équipements par l'association, notamment du matériel événementiel. Or, les capacités de stockage de l'EMB étant insuffisantes, la Ville propose de mettre à disposition, à titre temporaire, un espace d'environ 130 mètres carrés situé boulevard Maurice-Berteaux, exclusivement destiné au stockage de ce matériel.

Cette mise à disposition est strictement encadrée. Elle est non exclusive, limitée à cet usage et soumise à des règles précises en matière de sécurité et d'hygiène. Par ailleurs, elle est consentie à titre précaire afin de ne pas compromettre le projet d'aménagement futur du site, actuellement porté avec l'établissement public foncier d'Île-de-France. Ainsi, cet avenant permet d'adapter de manière pragmatique les conditions d'exploitation de l'EMB, sans remettre en cause l'équilibre de la délégation.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

En l'absence de questions, Monsieur le Maire procède au vote.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** 2026/58 – JEUNESSE – Modification de l'article 3 de la convention « Chantier Troc »**

RAPPORTEUR : M. PONCHEL

Chantier Troc est sur Sannois depuis pas mal de temps. Ce dispositif permet à de jeunes Sannoisiens de s'engager dans des actions concrètes au service de la collectivité, notamment au travers de la rénovation de mobiliers urbains ou l'embellissement des espaces publics. En contrepartie de cet engagement, les participants bénéficient d'une valorisation financière destinée à soutenir soit un projet pro, soit le Bafa, le permis de conduire ou une activité sportive.

Après plusieurs années de mise en œuvre, il a paru nécessaire de préciser les modalités de cette contrepartie. L'avenant propose de remplacer une formulation plutôt globale, qui est exprimée en montant hebdomadaire, par une rédaction plus claire : 50 euros par jour de chantier avec un maximum de cinq jours, sous forme de participation financière auprès d'organismes de formation, d'asso, d'auto-école ou encore sous forme de bons d'achat. Cette évolution vise à améliorer la lisibilité du dispositif sans en modifier l'esprit ni même le montant global.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver cette délibération.

En l'absence de commentaires, Monsieur le Maire procède au vote.

Monsieur le Maire précise, pour ceux qui s'intéresseraient au dispositif, que ce sont 16 places de jeunes qui sont mises à disposition en 2026, contre 13 l'année précédente.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** 2026/59, 2026/60 et 2026/61 – ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des membres dans diverses instances**

RAPPORTEUR : M. PONCHEL

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit ici de désigner les membres dans trois instances : la commission consultative des services publics locaux, la commission de contrôle financier et la commission communale des impôts directs. Il propose de procéder à main levée pour les trois délibérations.

Commission consultative des services publics locaux

L'article L.14-13-1 du CGCT contraint les communes de plus de 10 000 habitants à créer cette commission pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à un tiers par convention de délégation de services publics ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière. Présidée par le maire, la commission comprend des membres du Conseil municipal élus en son sein dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, ainsi que des représentants d'associations locales nommées par le Conseil municipal. L'élection a lieu au scrutin secret, article L.2121-21 du CGCT, sauf si le Conseil municipal en décide autrement à l'unanimité.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de former la commission consultative des services publics locaux, qui sera composée de six membres et de procéder à la désignation des membres dans le respect du principe suivant :

- « Unis pour Sannois » : 4 ;
- « L'Avenir en confiance » : 1 ;
- « Faire gagner Sannois » : 1.

Madame CAPBLANC corrige Monsieur le Maire en indiquant que « confiance » prend une majuscule dans le nom de son groupe.

Monsieur le Maire « s'excuse » et commence à proposer de « revoir », avant d'interrompre son propos, assurant ne pas « aller chatouiller » les membres de ce groupe.

Les conseillers municipaux proposés pour cette commission sont les suivants :

- Alexandre GOBINET,
- Lionel FLEURY,
- Nicolas FLAMENT,
- François LAMARCHE,
- Gauthier BOUCLY,
- Maxime BOISCO

Les deux représentants d'associations locales sont les suivants :

- Jérôme BRUNEAU Made in Sannois ;
- Antonio MARQUEZ, Les Compagnons de l'asperge et de la vigne.

En l'absence de commentaire, Monsieur le Maire procède au vote.

Accord du Conseil à l'unanimité

1 abstention :

Mme JACQUET-LÉGER

Commission de contrôle financier

Monsieur le Maire rappelle que le vote se fait toujours à main levée.

La commission de contrôle financier est la commission qui exerce un contrôle comptable des opérations des entreprises ayant conventionné avec une commune, un établissement public communal, un département ou un établissement public départemental. La constitution d'une CCF est obligatoire pour les communes, les départements ou leurs établissements, si les deux conditions suivantes sont réunies :

- Les recettes de fonctionnement de la collectivité concernée sont supérieures à 75 000 euros.
- Au moins une convention financière comportant des règlements de comptes périodiques est conclue entre la collectivité concernée et une entreprise.

Les domaines concernés sont donc :

- concession de service public,
- concession de service,
- contrat de prêt ou de garantie d'emprunt,
- marchés publics qui ont pour objectif de générer un service,
- marchés de partenariat s'ils intègrent une mission de gestion de service.

La CCF doit se réunir au moins une fois par an et établir un rapport écrit.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de créer cette commission de contrôle financier composée de six membres, de procéder à la désignation de ces membres dans le respect du principe de la représentation proportionnelle tel que donné justement avant :

- Alexandre GOBINET,
- Lionel FLEURY,
- Nicolas FLAMENT,
- François LAMARCHE,
- Samir LASSOUED,
- Daniel PORTIER.

Monsieur le Maire procède au vote.

Accord du Conseil à l'unanimité

1 abstention :

Mme JACQUET-LÉGER

Commission communale des impôts directs

Au terme de l'article 1650 du Code général des impôts, la commission communale des impôts directs (CCID) doit être renouvelée suite aux élections municipales. La commission communale des impôts directs intervient surtout en matière de fiscalité directe :

- dresser, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile ;
- déterminer leur surface ;
- pondérer et établir les tarifs d'évaluation correspondants ;
- participer à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participer à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formuler des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R.198-3 du livre des procédures fiscales).

Dans la commune de Sannois, le nombre de commissaires siégeant à la CCID, sous la présidence du maire ou de l'adjoint délégué, est fixé à huit titulaires et huit suppléants. Les seize commissaires sont désignés par le directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise sur une liste de 32 contribuables, seize titulaires, seize suppléants, dressée par le Conseil municipal.

Ces commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Monsieur le Maire observe que cela fait beaucoup de nécessités, mais qu'il a au moins 32 candidats.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de dresser la liste des contribuables comportant 32 noms, en un nombre double, remplissant les conditions requises et proposés à la désignation du directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise.

La liste est la suivante :

- Audrey MONTEL,
- Laetitia MARTIN,
- Nicolas FLAMENT,
- Lionel FLEURY,
- Gilles CALVIAC,
- Sacha BERTON,
- Nadia AL AYOUBI,
- Moez SKHIRI,
- Sandrine LACROIX,
- Darryl REBIENOT,
- Maxime LANCIAUX,
- Luc THÉVENOT,
- Yasmina SAÏDI,
- Rémi Louis-MICHEL,
- Alexandre GOBINET,
- Noëlle DE SOUSA,
- François LAMARCHE,
- Sophie GUINET,
- Kévin LAIGLE,
- Prune CHAMARD LASTRE,
- Ridha CHINI,
- Florence LAINE,
- Éric DUGAUQUIER,
- Régis BALAND,
- Paule BELHOMME,
- Aram DIOUF,
- Yao SUN,
- Nabila TAGUEMOUNT,
- Georges MARTINVALET,
- Kahina SEHL,
- Katia GUÉRIN
- Elisa PINHEIRO.

Monsieur le Maire procède au vote.

Accord du Conseil à l'unanimité

6 abstentions :

M. JAMET

Mme HELT

M. PORTIER

Mme CAPBLANC

M. BOISCO

Mme JACQUET-LÉGER

*** 2026/62 – ADMINISTRATION GENERALE – ASSEMBLEE LOCALE – État annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures perçues par les élus siégeant au Conseil municipal de Sannois – Année 2025**

RAPPORTEUR : M. PONCHEL

L'état annuel doit présenter les indemnités que reçoivent les élus locaux siégeant au Conseil au titre de tout mandat et de toute fonction exercée au Conseil, au sein de tous syndicats mixtes, pôles métropolitains, pôles d'équilibre territorial et rural, au sein des sociétés publiques locales, des sociétés d'économie mixte à opération unique et leurs filiales, au sein du Conseil communautaire. Cet État récapitulatif ne donne pas lieu au débat et au vote.

Donné acte

*** 2026/63 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL VILLE – Adoption du règlement budgétaire et financier**

RAPPORTEUR : M. PONCHEL

Il est proposé d'adopter le règlement budgétaire et financier de la Ville de Sannois. Ce document s'inscrit dans la continuité du passage à la nomenclature comptable M57, intervenue le 1^{er} janvier 2023, qui rend obligatoire la mise en place d'un tel règlement.

Le règlement budgétaire et financier constitue un outil structurant de gestion. L'objectif, c'est clarifier, sécuriser, harmoniser les pratiques financières. Il permet notamment de :

- rappeler les règles applicables en matière budgétaire et comptable ;
- formaliser les procédures internes ;
- préciser le rôle des différents acteurs ;
- encadrer les modalités de préparation et d'exécution du budget.

Il contribue ainsi à renforcer la lisibilité, la cohérence, la rigueur de la gestion financière de la Ville et, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, ce règlement doit être adopté à l'issue du renouvellement du Conseil municipal.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver ce règlement budgétaire.

En l'absence de commentaire, Monsieur le Maire procède au vote.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** 2026/64 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – Autorisation de programme/crédits de paiement création centre horticole – Révision de l'AP et ajustement des CP**

RAPPORTEUR : MME MONTEL

Il est proposé d'ajuster l'autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement relatifs à la création du centre horticole. Cette opération, engagée en 2021, a déjà fait l'objet de plusieurs ajustements afin de suivre au plus près son avancement. Aujourd'hui, il s'agit d'opérer les derniers ajustements de fin d'opération, notamment pour tenir compte des évolutions de coûts, des révisions de prix et des arbitrages techniques intervenus en cours de chantier.

Le montant global est ainsi porté à environ 1,95 million d'euros, avec une répartition actualisée des crédits sur les différents exercices. Ces ajustements permettent d'aligner les prévisions budgétaires avec la réalité des dépenses jusqu'à la finalisation complète du projet. Cette mise à jour est intégrée au budget primitif 2026.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver cette révision.

En l'absence de commentaire, Monsieur le Maire procède au vote.

Accord du Conseil à l'unanimité

1 abstention :

Mme JACQUET-LÉGER

*** 2026/65 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - Autorisation de programme/crédits de paiement réhabilitation de la villa Rozée – Révision**

RAPPORTEUR : MME MARTIN

Engagée en 2024, l'opération de réhabilitation de la villa Rozée a naturellement évolué au fil de son avancement, ce qui nécessite aujourd'hui une actualisation de la programmation financière. L'objectif est simple : adapter la répartition des crédits sur les exercices 2024 à 2026 afin de refléter le calendrier réel des travaux et les dépenses effectivement engagées.

Le montant global s'établit désormais à environ 3,73 millions d'euros avec une ventilation détaillée dans le tableau. Il s'agit donc d'un ajustement technique indispensable pour garantir une exécution financière cohérente avec la réalité du chantier.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver cet ajustement des crédits de paiement.

En l'absence de commentaire, Monsieur le Maire procède au vote.

Accord du Conseil à l'unanimité

5 abstentions :

M. LASSOUED

Mme LE FUR

M. BOUCLY

Mme BOUNAGCHA

Mme JACQUET-LÉGER

*** 2026/66 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – Autorisation de programme/crédits de paiement pour la création du Pôle Santé – Ajustement des CP**

RAPPORTEUR : MME MONTEL

Il est proposé de procéder à un nouvel ajustement des crédits de paiement concernant le projet de Pôle Santé. Depuis son lancement en 2024, cette opération a connu plusieurs évolutions. Aujourd'hui, l'actualisation s'explique principalement par un décalage du calendrier, lié notamment à des études complémentaires et à certaines procédures administratives, comme le référé préventif. Dans ce contexte, il est nécessaire de revoir l'échelonnement des crédits afin de l'adapter à la nouvelle programmation des travaux.

Le montant global reste fixé à environ 7,33 millions d'euros avec une ventilation actualisée jusqu'en 2028. Cet ajustement permet ainsi de maintenir une parfaite cohérence entre le calendrier du projet et sa traduction budgétaire.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver cet ajustement.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite formuler un commentaire.

Monsieur LASSOUED relève le côté assez technique de la délibération, qui porte cependant sur un sujet qui est beaucoup revenu durant la campagne électorale. Il fait part de ses interrogations quant à la méthode qui sera employée pour la suite, puisqu'il avait été question de ne pas implanter le Pôle santé à l'autre bout de la ville, et quant à la façon dont sera gérée cette question de la maison de santé. Il demande si une réflexion a été menée depuis sur la façon d'affecter l'ensemble des crédits sur cette ligne.

Monsieur le Maire s'enquiert si la question porte sur l'affectation de l'ensemble des crédits ou sur la confirmation du site d'accueil du Pôle santé.

Monsieur LASSOUED répond qu'elle porte sur l'affectation des crédits, qui va de pair avec le site qui sera choisi pour la maison de santé.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas grand-chose de changé. S'il est important, voire primordial, de proposer une offre de santé sur ce territoire-là, cela ne doit pas se faire au détriment du centre-ville et de l'autre côté. Une réflexion plus globale est donc en cours, mais la majorité municipale avance sur ce projet.

Monsieur le Maire remercie Monsieur LASSOUED pour son intervention et procède ensuite au vote.

Accord du Conseil à l'unanimité

7 abstentions :

Mme HELT

Mme CAPBLANC

M. LASSOUED

Mme LE FUR

M. BOUCLY

Mme BOUNAGCHA

Mme JACQUET-LÉGER

*** 2026/67 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – Autorisation de programme/crédits de paiement création d'une école de transition – Ajustement des CP**

RAPPORTEUR : MME MARTIN

L'opération relative à l'école de transition, engagée en 2024 pour un montant initial d'environ 3,17 millions d'euros, a déjà connu plusieurs ajustements afin d'accompagner l'évolution du projet. L'actualisation soumise à approbation a pour objet d'adapter la répartition des crédits de paiement de manière à permettre le règlement des engagements financiers en cours. Cette nouvelle répartition concerne les exercices 2024, 2025 et 2026, en cohérence avec l'état d'avancement de l'opération. Il s'agit là encore d'un ajustement technique destiné à garantir la bonne exécution financière du projet.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver cet ajustement des crédits de paiement.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite formuler un commentaire.

Mme JACQUET-LÉGER demande confirmation que le projet d'école transitoire est bien définitivement abandonné. C'était en effet la dernière information que le Conseil municipal avait. Il s'agit ici bien de payer les résultats d'un abandon de projet.

Monsieur le Maire confirme cela et rappelle que ce n'est pas le fait de sa majorité. Il procède ensuite au vote.

Accord du Conseil à l'unanimité

9 abstentions :

M. JAMET

Mme HELT

M. PORTIER

Mme CAPBLANC

M. BOISCO

Mme LE FUR

M. BOUCLY

Mme BOUNAGCHA

Mme JACQUET-LÉGER

*** 2026/68 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – Autorisation de programme/crédits de paiement rénovation de l'école Jules-Ferry – Ajustement des CP**

RAPPORTEUR : MME MONTEL

L'opération de rénovation de l'école Jules-Ferry, engagée en 2024 pour un montant d'environ 2,12 millions d'euros, a déjà fait l'objet d'un premier ajustement. La mise à jour proposée vise à tenir compte de l'avancement réel des travaux ainsi que des dépenses restant à engager. Les crédits sont désormais ventilés sur les exercices 2024 à 2027, conformément au calendrier prévisionnel du chantier, comme le détaille le tableau. Cet ajustement permet ainsi d'assurer une traduction budgétaire fidèle de l'opération et d'en accompagner la bonne exécution. Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver cet ajustement.

En l'absence de commentaire, Monsieur le Maire procède au vote.

Accord du Conseil à l'unanimité

1 abstention :

Mme JACQUET-LÉGER

*** 2026/69 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – Autorisation de programme/crédits de paiement rénovation de l'école Henri-Dunant – Ajustement des CP**

RAPPORTEUR : MME MARTIN

L'opération de rénovation de l'école Henri-Dunant, lancée en 2024 pour un montant d'environ 2,12 millions d'euros, a déjà fait l'objet d'un premier ajustement. L'actualisation présentée a pour objectif de revoir la répartition des crédits afin de la mettre en adéquation avec l'avancement du projet et le calendrier des travaux. Comme le montre le tableau, les crédits sont désormais répartis sur les exercices 2024 à 2028 selon une programmation actualisée de l'opération. Il s'agit donc encore d'un ajustement de nature technique, mais nécessaire pour garantir la bonne conduite financière de cette rénovation. Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver cet ajustement.

Monsieur le Maire souligne la technicité de cette délibération et de celles qui la précèdent. En l'absence de commentaire, il procède ensuite au vote.

Accord du Conseil à l'unanimité**1 abstention :****Mme JACQUET-LÉGER***** 2026/70 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL 2026 – Subventions de fonctionnement aux associations et aux établissements publics communaux**

RAPPORTEUR : M. PONCHEL

Il est proposé d'approuver l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations et aux établissements publics communaux pour l'année 2026. Ces subventions sont détaillées dans l'état annexé et traduisent le soutien de la Ville aux acteurs locaux, qui participent activement à la vie associative, sociale et éducative.

Une très légère augmentation, de 2 474 euros, est à constater entre 2025 et 2026, soit 0,05 %. Il y a assez peu de mouvements. La subvention au centre communal d'action sociale s'élève à 3 714 800 euros et celle à la caisse des écoles à la somme de 14 000 euros. Les crédits sont prévus au budget primitif.

Monsieur le Maire souligne que ce point est important pour la vie locale, et demande si quelqu'un souhaite formuler un commentaire.

Monsieur BOUCLY constate que les annexes des subventions montrent une diminution de 2 000 euros de la subvention prévue pour les caisses des écoles par rapport à 2025. Il s'enquiert des raisons présidant à ce choix. Il pointe en outre une baisse de 8 000 euros pour les classes découvertes des écoles primaires et demande ce qui permet d'expliquer cette décision.

Monsieur le Maire indique que c'est tout simplement lié aux demandes et aux projets. La demande est en effet inférieure à ce qui était prévu au budget initial. Cela ne préjuge en rien de ce qui sera fait l'année suivante. Il s'agit juste ici d'une adaptation.

Monsieur BOUCLY demande si l'explication est la même pour la caisse des écoles.

Monsieur le Maire explique que c'est lié à la suppression d'un cadeau qui accompagnait le passage en section supérieure.

Madame LE FUR souhaiterait plus de clarté quant aux critères d'attribution des dotations.

Monsieur le Maire lui demande de répéter la question.

Madame LE FUR demande s'il serait possible d'avoir une réelle clarté sur les critères d'attribution des dotations aux associations.

Monsieur le Maire répond que non.

Intervention hors micro de Madame LE FUR.

Monsieur le Maire réplique qu'il n'a pas eu le temps de finir sa phrase. Il explique qu'il ne peut pas car, premièrement, il ne les maîtrise pas et, deuxièmement – même s'il sera accusé de faire preuve d'opacité dans ses réponses – parce qu'il souhaite y mettre, avec l'élu au sport et toutes celles et ceux qui concourent aux associations, quels qu'ils soient, de l'ordre,

du sens et des critères qui soient transparents et accessibles à tous. Actuellement, ce n'est pas de son fait, mais c'est ce qu'il souhaite faire à l'avenir. Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Accord du Conseil à l'unanimité

5 abstentions :

M. LASSOUED

Mme LE FUR

M. BOUCLY

Mme BOUNAGCHA

Mme JACQUET-LÉGER

*** 2026/71 – FINANCES – Budget primitif 2026**

RAPPORTEUR : M. PONCHEL

Il est proposé d'approuver le budget primitif 2026 de la Ville de Sannois. Ce budget s'équilibre à près de 73 millions d'euros, avec une section fonctionnement à environ 50,8 millions d'euros de dépenses, une section investissement à 22 millions. Il s'inscrit dans un contexte national et financier particulièrement contraint, marqué par l'incertitude budgétaire, la hausse des coûts et une pression accrue sur les finances locales.

Le budget repose notamment sur la reprise anticipée d'un excédent de fonctionnement de plus de 10 millions, une maîtrise globale des dépenses de fonctionnement en légère baisse et un maintien d'un niveau d'investissement significatif autour de 22 millions.

Les priorités d'investissement concernent notamment les équipements publics, les écoles, les aménagements urbains ainsi que des projets structurants comme la villa Rozée ou le Pôle santé, abordés dans des délibérations précédentes.

La situation financière de la Ville demeure globalement saine, avec un niveau d'endettement maîtrisé, une capacité de désendettement inférieure au seuil d'alerte. Un point de vigilance est à conserver sur la baisse progressive de l'épargne, qui appelle à une gestion rigoureuse dans les années à venir.

Monsieur le Maire rappelle que, un peu comme pour les associations, ce budget n'est pas celui de la nouvelle majorité, mais qu'il y est obligé par tout un tas de contraintes. C'est ainsi qu'il est abordé. Il s'inscrit donc dans la continuité des orientations et des choix budgétaires de la municipalité précédente. La majorité actuelle l'assume comme un budget de transition, qui permet d'assurer la continuité de service, afin de ne pas mettre les services en difficulté ni les engagements en cours notamment, mais, naturellement, il a vocation à évoluer. Monsieur le Maire précise qu'il renvoie à son programme ceux qui souhaiteraient savoir de quelle façon ce budget pourrait évoluer. Au fil des décisions modificatives, la majorité municipale procédera à ces ajustements pour réorienter les priorités, maîtriser davantage les dépenses de fonctionnement et, bien sûr, mettre en œuvre les projets pour lesquels elle a été élue. De ce fait, Monsieur le Maire ne répondra pas forcément aux interrogations sur les choix ayant amené à ces orientations budgétaires. Toutefois, il indique qu'il reste à l'écoute des remarques s'il y en a, et il constate qu'elles sont apparemment nombreuses.

Madame LE FUR demande à quoi seront utilisés les 12 millions actuellement en réserve.

Monsieur le Maire réitère qu'il ne répondra pas à ce type de questions. Facétieusement, il évoque quelques idées auxquelles il va réfléchir : des costumes à acheter, des vacances à payer, une voiture luxueuse. Plus sérieusement, il explique que le programme a été construit sans forcément aller ouvrir ce porte-monnaie-là, donc il y aura évidemment un intérêt à

sans forcément aller ouvrir ce porte-monnaie-là, donc il y aura évidemment un intérêt à pouvoir jouir de ce trésor de guerre. Si Monsieur le Maire n'a pas forcément la réponse tout de suite, il assure que sa majorité aura une gestion prudentielle.

Madame LE FUR s'enquiert s'il n'est pas judicieux d'avoir recours à l'emprunt pour alléger les dépenses sur plusieurs années plutôt que de payer cash régulièrement.

Monsieur le Maire remarque que la formulation employée par Madame LE FUR implique que sa question contient déjà la réponse. Il répond qu'il y aura recours à l'emprunt si tant est que cette capacité est offerte, ce qui n'était pas le cas. Il indique – et il se dit certain que sa Direction générale s'en réjouit – qu'il s'agira de voir aujourd'hui quelles sont les conditions d'emprunt, quels sont les projets et comment tout cela peut cohabiter pour un Sannois vertueux. Quoiqu'il en soit, cela sera étudié.

Monsieur LASSOUED constate que Monsieur le Maire et lui-même ont un point commun ce soir dans ce Conseil municipal – et ce sera sûrement le seul pour quelque temps –, celui d'emprunter le costume de l'avocat commis d'office, cercle très fermé puisqu'ils ne sont que deux. Monsieur le Maire est en effet ici avec la mission de défendre un budget dont il n'approuve que très vaguement les grandes lignes. Monsieur LASSOUED souligne que les questions de Madame LE FUR étaient assez légitimes, et pointe que ce n'est pas parce que l'exercice n'est pas facile qu'il ne faut pas s'y plier. Selon lui, un certain nombre de questions sur l'application et la méthode qui sera celle de la majorité sont légitimes.

Monsieur LASSOUED reprend l'argument de la thésaurisation, sur laquelle le Conseil municipal reviendra un peu plus tard à propos d'une question portant sur les risques pour provisions, et demande si la majorité en place a déjà un peu travaillé l'audit financier, et selon quelle méthode. Il s'enquiert notamment des parties prenantes qui seront associées s'agissant de la façon dont cette étude des finances de la Ville sera menée et demande si chacun au Conseil pourra être associé à cet audit financier. Il interroge également le choix effectué en termes de cabinet.

Si Monsieur LASSOUED comprend que le débat va être vite limité du fait qu'il porte sur des décisions qui ne sont pas celles de la nouvelle majorité, les questions soulevées méritent de recevoir des réponses. Il souhaite à Monsieur le Maire la bienvenue au club des avocats commis d'office, car il appartient quand même à Monsieur le Maire de défendre son point de vue avec sa méthode. De nombreux conseillers, peut-être même issus de la majorité, s'interrogent peut-être aussi sur la rentrée scolaire et sur les gages qui pourront être donnés aux parents, dont le pouvoir d'achat est très attaqué. Monsieur LASSOUED invite Monsieur le Maire à rassurer les Sannoisiennes et les Sannoisiens sur sa politique en matière de coût de la restauration scolaire. Ce point, même s'il n'est pas discuté aujourd'hui, aurait pu faire l'objet d'un débat ou d'une proposition de méthode.

Monsieur LASSOUED n'attaquera pas sur le fond de ce budget, qu'il ne votera pas pour ces raisons-là. Il indique qu'il aurait pu souscrire à 100 % à ce qu'avait pu exprimer Monsieur Nicolas FLEURIER, dont il a relu les interventions lors du débat d'orientation budgétaire et qui dirait sans doute la même chose que lui s'il était à sa place aujourd'hui. Son groupe « Faire gagner Sannois » ayant cette liberté de la cohérence, il votera contre le budget.

Monsieur LASSOUED reste sur sa faim sur le sujet pour l'instant, même s'il est certain que Monsieur le Maire ne sera pas décevant et apportera une réponse concernant sa méthode en matière d'audit financier, question fondamentale s'agissant des deniers publics et des promesses de campagne. Il termine son propos en s'interrogeant sur le fait que les investissements se feront au détriment du fonctionnement. Il estime que sa question est simple, comme l'est son explication de vote.

Monsieur le Maire a le sentiment d'avoir entendu plein de questions et demande quelle est exactement la question simple que Monsieur LASSOUED souhaite poser.

Monsieur LASSOUED s'enquiert de la méthode qui sera utilisée pour l'audit financier que Monsieur le Maire entend mener. Il évoque en outre une question subsidiaire sur la restauration scolaire.

Monsieur le Maire répond que, sur l'audit financier, il est nécessaire de pouvoir faire un point extrêmement concret et d'une neutralité extrême. Sur les considérations fiduciaires de la Ville, il rappelle que la Ville a des sachants. Son équipe a rencontré les services fiscaux pour travailler effectivement à l'audit financier, et il semble fort vraisemblable que la Ville puisse être prioritaire pour en bénéficier sans déboursier le moindre sou ni même frais personnels.

Monsieur le Maire rappelle n'avoir enfilé, non pas sa robe, mais son costume que depuis deux semaines et deux jours. Les informations sont extrêmement denses, aussi le choix a-t-il été fait de voter ce budget de cette façon pour éviter de faire quelque chose de mal, ou plutôt de mal le faire. Un travail sera mené sur le sujet. Comme pour les notes de frais, Monsieur le Maire ne voit pas de difficulté à associer Monsieur LASSOUED, si celui-ci le souhaite, à tous les outils à disposition s'il en a la compétence et l'envie.

S'agissant de la restauration scolaire, sujet qui a été cher au groupe « Faire gagner Sannois » tout au long de la campagne municipale, Monsieur le Maire réfléchit à permettre à l'opposition de proposer, travailler, construire un projet que celle-ci souhaiterait valoriser. Il se dit certain qu'il pourra compter sur sa pleine participation.

Monsieur LASSOUED entend que l'audit financier est proposé par la Direction financière et demande si toute idée d'un audit qui ne serait pas public est écartée.

Monsieur le Maire n'en écarte pas l'idée, mais il veut pouvoir juger de la qualité de l'audit qui lui sera proposé en première instance.

Monsieur LASSOUED trouve cela naturel. Il indique que Monsieur le Maire pourra compter sur son groupe s'agissant de la co-construction. Cependant, il note un manque de méthode ainsi qu'un certain flou dans la réponse apportée quant à la façon dont la majorité municipale va interroger le mécanisme actuel de la restauration scolaire. Il entend qu'une réflexion est à l'œuvre, mais il lui semble que Monsieur le Maire avait pourtant un programme très complet de 157 mesures. S'il est bien d'y réfléchir maintenant, un peu plus de précision est néanmoins attendu sur la méthode de révision. Monsieur LASSOUED rappelle que ce n'est pas sa liste qui a été élue, mais celle de Monsieur le Maire, et il demande dans quelle mesure ce dernier va proposer un nouveau système de quotient familial.

Monsieur le Maire constate que Monsieur LASSOUED vient d'ajouter une 158^e mesure, car celle qu'il mentionne ne figurait pas de cette façon-là dans son programme de campagne. S'il convient que la méthode peut paraître floue – mais d'ailleurs le monde est flou, comme certains lui ont dit –, il réitère qu'il n'est aux responsabilités que depuis deux semaines. Il n'a pas encore rencontré tous les services ni toutes les personnes qui concourent au service public, et il souhaite se laisser le temps de bien comprendre toutes les articulations et les modalités de fonctionnement pour pouvoir opérer.

Monsieur le Maire rassure Monsieur LASSOUED quant au fait qu'il sait où il va, où il emmène l'équipe municipale et quels projets sa majorité et lui-même vont mener.

Monsieur PORTIER indique que son groupe s'interroge au sujet de ce budget primitif, et il précise ne pas attendre de réponse à chacune de ses cinq interrogations. Il a constaté, au niveau de la voirie, une baisse de 1 million d'euros de dépenses dans le budget, ce qui va impacter la réfection des routes et certainement créer des problèmes dans le futur. Aucune baisse du taux de la taxe foncière n'est à constater, puisque Monsieur le Maire l'a annoncée

pour 2028. Au niveau des dépenses de fonctionnement, les marges de manœuvre sont réduites. Les charges de personnel représentent près de 23 millions d'euros, soit 43 % des dépenses de fonctionnement. Monsieur PORTIER a pu découvrir des frais de colloque et de séminaire à hauteur de 4 500 euros, sans doute pour créer de la cohésion. Il note que les indemnités de fonction passent de 276 000 à 321 000 euros, alors que Monsieur le Maire prônait dans son programme une baisse de 20 %. Par ailleurs, les dépenses de carburant sont en baisse de 5 000 à 6 000 euros, alors que, comme tout le monde le constate, le prix du litre d'essence à la pompe est en hausse. Tout ceci ne manque pas d'interroger.

S'agissant des coûts de carburant, Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de passer à l'électrique, au vélo ou au pédestre. Il renvoie à Monsieur PORTIER ses quatre autres questions, observant avec ironie que c'est ce dernier et les membres de sa liste qui ont travaillé ce budget, qui est le leur. Il faut croire qu'ils n'ont pas eu l'intérêt, l'obligeance ou le questionnement suffisant en temps utile, pour en arriver à poser aujourd'hui ces questions alors qu'ils avaient l'opportunité de le faire avant. Il remarque par ailleurs que Monsieur PORTIER aurait pu répondre lui-même aux questions de Monsieur LASSOUED et Madame LE FUR, puisqu'en réalité, ce budget est celui de sa liste, et non celui de Monsieur le Maire.

Monsieur PORTIER indique que ses questions portent sur les comparaisons faites entre le budget primitif 2025 présenté par la majorité précédente et celui proposé par Monsieur le Maire, qui diffère du précédent.

Monsieur le Maire a l'impression qu'il y a de la friture sur la ligne et que l'un d'eux – et ce n'est pas lui – ne comprend pas.

Madame JACQUET-LÉGER explique d'abord pourquoi elle porte le pouvoir de Monsieur JAMET ce soir, car elle a eu le sentiment que cela a fait sourire. Monsieur JAMET ne pouvant pas être là ce soir – ou Monsieur PONCHEL ne souhaitant pas sa présence – et son équipe portant déjà des pouvoirs, il souhaitait être à la fois excusé et représenté, puisque cela se fait – Madame JACQUET-LÉGER glisse ici une petite pique à l'adresse de ceux qui, absents à l'Agglomération, ne donnaient pas de pouvoir. Même si elle a, avec Monsieur JAMET, beaucoup de contradictions politiques et qu'ils ne sont pas sur la même ligne et n'ont pas le même projet, Monsieur JAMET lui reconnaît toutefois sa fondamentale honnêteté. Il sait donc que ses directives de vote seront respectées même si Madame JACQUET-LÉGER ne les partage pas. C'est la raison pour laquelle il a fait le choix de lui confier son pouvoir. Elle précise s'être donc astreinte à lever deux mains différentes, une pour son propre vote et l'autre pour Monsieur JAMET. Représenter les autres, c'est pouvoir respecter leurs consignes de vote.

S'agissant du budget, Monsieur le Maire remarque, sans jeu de mots affirme-t-il, que le doute l'habite et que le doute s'effrite quand même.

Madame JACQUET-LÉGER ne sait pas si cette intervention valait le coup.

Elle poursuit avec quelques remarques sur le budget, et tout d'abord sur la forme. Elle se dit qu'un changement de municipalité entraînera peut-être un changement de méthode. Ce serait intelligent, intéressant. Il faut innover, proposer, et comme Madame JACQUET-LÉGER est une opposition constructive, elle propose.

Ainsi, la page de synthèse – dont une bonne partie porte sur le contexte national, qui est intéressant pour pouvoir concevoir le budget – lui semble un peu juste, avec ses quelques camemberts, comme explication du budget, d'autant que les personnes dans l'assistance, comme les habitants de Sannois, n'ont pas accès à ces chiffres. Or, c'est leur budget, ce sont leurs impôts qu'il est question de voter, leurs orientations. Madame JACQUET-LÉGER remarque que la campagne municipale a eu le mérite d'intéresser une bonne partie des

habitants à ce qui se passait. Dans l'assistance, mais aussi sur Facebook, derrière l'écran, ils n'ont jamais été aussi nombreux à s'intéresser à ce qui se passait, et c'est déjà une belle victoire. Pour les intéresser encore davantage, Madame JACQUET-LÉGER suggère donc de projeter le budget, comme cela s'est déjà fait, avec des histogrammes sur des comparaisons avec les années précédentes. En effet, les camemberts, aussi jolis soient-ils, ne renvoient pas toujours exactement à la même présentation. Or, comparer des choses qui ne sont pas présentées de la même façon n'a rien d'évident.

En termes de forme, ce serait donc intéressant, d'autant que la plupart des élus sont nouveaux. Monsieur le Maire n'est pas nouveau puisqu'il siège depuis 12 ans au Conseil municipal, et plus de 6 ans à l'Agglomération. Il ne découvre donc pas les choses, quoi qu'il puisse en être dit. Pour les nouveaux élus, Madame JACQUET-LÉGER pense qu'une explication du budget serait intéressante, notamment pour savoir que le budget d'une commune, à la différence de l'État, est obligatoirement à l'équilibre, voire en suréquilibre, comme c'est la spécificité à Sannois. Cette année, la Ville a encore la « chance » d'avoir ce suréquilibre de 700 000 euros dont elle ne sait pas quoi faire. Alors que, généralement, les communes sont plutôt à chercher l'argent pour pouvoir réaliser tous les projets qu'elles souhaitent faire, Sannois a trop d'argent, et Madame JACQUET-LÉGER juge que ce serait intéressant de mettre cela en lumière.

Sur le fond, même si le budget n'est pas celui de la nouvelle majorité municipale, c'est celui qui est présenté, et cela vaut la peine de le commenter. Ce suréquilibre de 700 000 euros implique que soit les Sannoisiens se voient demander trop d'argent, soit la Ville n'en fait pas assez dans les besoins auxquels il faudrait répondre. Et s'il y a trop d'argent demandé aux Sannoisiens, Madame JACQUET-LÉGER pointe que la nouvelle majorité aurait pu choisir de travailler dès le départ à pouvoir baisser la taxe foncière, puisque cela faisait partie de son programme. Aujourd'hui, l'inflation est effectivement très importante. Certains peuvent se voter 9 000 euros de frais de représentation, quand d'autres se serrent la ceinture, alors que la Ville a 700 000 euros disponibles en suréquilibre, sans compter les sommes placées sur des comptes à terme.

Cette année encore, Sannois fait 13 millions d'excédents sur un budget de 50 millions euros de fonctionnement, soit presque 25 %. Madame JACQUET-LÉGER juge cela énorme et fait un parallèle dans la vie personnelle en remarquant que cela équivaut à avoir, en fin d'année, 25 % du salaire annuel non dépensé. Elle en rêverait, mais avec des enfants, l'argent file vite, comme Monsieur le Maire doit en savoir quelque chose.

Madame JACQUET-LÉGER pointe ensuite les 4 millions de restes à réaliser. Sur un budget de 22 millions d'investissements, cela lui semble beaucoup (presque 20 %). Ce n'est pas la première année qu'elle fait ce constat et qu'elle pointe un problème de méthode. Les restes à réaliser signifient que des projets prévus n'ont pas été faits et qu'il est espéré pouvoir les réaliser sur l'année à venir et dépenser la somme correspondante. Toutefois, elle souligne que chacun sait que ce ne sera certainement pas le cas et qu'il faut peut-être revoir cela pour éviter une escalade des restes à réaliser.

Par ailleurs, si le budget a été assez contenu durant les dernières années, très peu dépensé, il y a beaucoup à faire sur la ville et Sannois a quand même encore plus de 17 millions d'emprunts, ce qui n'est pas rien. Certes, en termes d'années de remboursement, cela reste gérable, mais cela contraint le fonctionnement et Madame JACQUET-LÉGER juge qu'il faut l'envisager.

Elle demande si l'objectif de la nouvelle majorité est de mener une politique très sécuritaire, comme cela a été le cas lors de la mandature précédente, avec beaucoup d'excédents chaque année, des suréquilibres, pour faire plaisir aux banquiers et thésauriser l'argent, ou s'il sera possible d'en rendre un peu aux Sannoisiens. Si, par contre, il est question de dépenser davantage, elle demande dans quelle mesure cela se fera, et si, pour cela l'excédent sera utilisé ou s'il y aura appel à de l'emprunt, qui pèsera sur les générations futures. Madame JACQUET-LÉGER rappelle que le contexte national est extrêmement contraint. Il faudrait évoquer, dans le budget, les dotations de l'État ainsi que l'argent au niveau de

l'Agglomération, qui représente un budget très important, car cela intéresserait sans doute les Sannoisiens.

Madame JACQUET-LÉGER indique que l'ancien maire, Monsieur JAMET, lui a donné comme consigne de ne pas voter ce budget, même si c'était a priori le sien, du fait des indemnités de fonction de 9 000 euros votées précédemment. Il est en effet contre celles-ci, et comme elles rentrent dans le budget communal, il ne votera pas ce dernier. Pour sa part, Madame JACQUET-LÉGER n'est pas favorable à ce budget, comme elle l'avait déjà signalé lors du débat budgétaire, et elle votera donc contre également.

Monsieur le Maire répond d'abord sur la forme. La question s'est posée de projeter des éléments permettant à toutes celles et ceux qui veulent suivre le conseil municipal, que ce soit en format dématérialisé ou en présentiel, de pouvoir y avoir accès, et il espère que cela sera rapidement opérationnel dans le futur. En tout cas, le travail est en cours sur le sujet. Il y aura donc les images, et pour le son, Monsieur le Maire suggère de laisser le jingle à Madame JACQUET-LÉGER, puisque celle-ci chanssonne extrêmement bien.

S'agissant du reste, il juge assez difficilement compréhensible l'attitude de Madame JACQUET-LÉGER, qui a quand même vécu avec l'ancien maire une aventure municipale de dix ans et qui a donc participé à tout ce qu'elle dénonce aujourd'hui. Il remarque qu'il faut, à un moment donné, cesser de faire pleurer dans les chaumières et de se faire passer pour quelqu'un qui va réinventer la roue, car c'est le rôle qu'elle a pris aujourd'hui. Madame JACQUET-LÉGER y a contribué, tout comme Monsieur PORTIER, Madame CAPBLANC et d'autres. Il convient donc à la fois d'arrêter de jouer un rôle et de se montrer extrêmement efficace.

Monsieur le Maire indique que sa majorité aura un modus operandi d'efficacité et d'optimisation. Son programme évoquait bien une baisse de la fiscalité. Lui-même est le premier maire depuis douze ans à payer sa taxe foncière. Il y est donc également sensible en tant que payeur, même s'il a d'autres responsabilités aujourd'hui. Ce sujet sera mis en place. S'agissant des modalités, celles-ci figureraient dans son programme et elles seront mises en place.

Concernant le recours à l'emprunt, le fait de dépenser tout le porte-monnaie ou la gestion prudentielle, Monsieur le Maire a déjà répondu à Madame LE FUR sur ces points, et il ne se répétera pas. Il invite Madame JACQUET-LÉGER à se coordonner, dans ses questions, avec les autres membres de l'opposition, ce qui permettra à Monsieur le Maire de se coordonner dans ses réponses. Il procède ensuite au vote.

Accord du Conseil à la majorité

10 contre :

M. JAMET

Mme HELT

M. PORTIER

Mme CAPBLANC

M. BOISCO

M. LASSOUED

Mme LE FUR

M. BOUCLY

Mme BOUNAGCHA

Mme JACQUET-LÉGER

*** 2026/72 – FINANCES – FISCALITE 2026 – Contributions directes**

RAPPORTEUR : M. PONCHEL

Il s'agit ici de statuer sur les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026. Le cadre de fiscalité des communes a profondément évolué ces dernières années, avec notamment la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Par ailleurs, une partie de la fiscalité économique est perçue par la Communauté d'agglomération, en contrepartie d'une attribution de compensation versée à la Ville d'un montant de 3,34 millions.

Dans ce contexte, et conformément aux orientations présentées lors du débat d'orientations budgétaires, il est proposé de maintenir les taux d'imposition 2026 à :

- 40,18 % pour le foncier bâti ;
- 72,97 % pour le foncier non bâti ;
- 18,97 % pour la taxe d'habitation sur la résidence secondaire.

Arrivée de Madame BOUNAGCHA.

Le produit attendu de la fiscalité directe locale est estimé à un peu plus de 20,2 millions d'euros pour 2026. Ce choix traduit une volonté de stabilité fiscale dans un contexte économique extrêmement chahuté, déjà contraint pour les habitants. L'ambition est de baisser l'imposition locale.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver dans un premier temps, avant de bonnes nouvelles dans les années futures, le maintien de ces taux.

En l'absence de commentaire, Monsieur le Maire procède au vote, tout en remarquant que le même commentaire s'applique à Madame BOUNAGCHA, qui vient d'arriver, qu'à Monsieur BOISCO au conseil municipal précédent.

Accord du Conseil à la majorité**4 contre :****M. LASSOUED****Mme LE FUR****M. BOUCLY****Mme BOUNAGCHA****1 abstention :****Mme JACQUET-LÉGER***** 2026/73 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – Provision semi-budgétaire « pour risques et charges de fonctionnement »**

RAPPORTEUR : MME MONTEL

Il est proposé de constituer une provision pour risques et charges de fonctionnement dans le cadre du budget principal. Ces provisions répondent à une obligation comptable prudentielle. Elles permettent d'anticiper une dépense probable liée à un risque identifié qui pourrait générer une sortie de ressources pour la collectivité. En l'occurrence, cette provision est justifiée par l'existence de contentieux en cours, notamment en matière statutaire et d'urbanisme.

Le montant proposé s'élève à 186 000 euros et sera inscrit conformément aux règles de la nomenclature M57. Cette démarche permet d'assurer une gestion financière sincère et sécurisée en anticipant les charges susceptibles d'intervenir.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la constitution de cette provision.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite formuler un commentaire.

Monsieur LASSOUED indique qu'en cohérence avec ce qu'il évoquait précédemment, il aurait aimé avoir plus de précisions sur la motivation de cette délibération. S'il entend bien que ce soit un contentieux qui puisse nécessiter des provisions pour risque, il aurait aimé avoir plus de détails, puisqu'il y a une part de contentieux statutaires et une part de contentieux d'urbanisme. Il souhaiterait donc avoir des informations, car la somme n'est pas négligeable. Dans la mesure où la thésaurisation et l'utilisation de provisions pour récupérer de l'argent et thésauriser a été largement dénoncée, il voudrait savoir à quoi correspondent ces provisions. Il précise que cette question n'a pas de vice.

Monsieur le Maire répond qu'elles correspondent à dix contentieux possibles, cinq statutaires et cinq à l'urbanisme.

Monsieur LASSOUED n'interviendra pas sur les statutaires car Monsieur le Maire ne pourra pas y répondre, mais il demande à quoi correspondent les contentieux à l'urbanisme.

Monsieur le Maire propose de le lui dire plus tard.

Monsieur LASSOUED aurait aimé le savoir avant le vote.

Monsieur le Maire demande aux services de l'accompagner sur cette demande, en précisant que les statutaires n'intéressent pas Monsieur LASSOUED.

Monsieur LASSOUED réplique que ce n'est pas que cela ne l'intéresse pas, mais plutôt que Monsieur le Maire ne pourra pas, et à juste raison, communiquer les noms des agents concernés.

Monsieur le Maire indique OSS Tennis, Free antenne-relais et trois particuliers qu'il ne citera pas.

Monsieur LASSOUED se dit rassuré de constater que ce n'est pas si clair que cela, et demande à Monsieur le Maire de répéter.

Monsieur le Maire ralentit exagérément son débit pour donner le nom de Free et demande à Monsieur LASSOUED s'il a compris.

Monsieur LASSOUED lui conseille de ne pas s'essayer aux blagues car ce n'est pas pour lui.

Monsieur le Maire constate qu'au moins cela fait sourire Monsieur LASSOUED. Il ajoute le nom d'OSS Tennis et précise que les trois autres dossiers concernent des particuliers, puis il procède au vote.

Accord du Conseil à l'unanimité**5 abstentions :****M. LASSOUED****Mme LE FUR****M. BOUCLY****Mme BOUNAGCHA****Mme JACQUET-LÉGER***** 2026/74 – RESSOURCES HUMAINES – ASSEMBLEE LOCALE – Formation des élus**

RAPPORTEUR : M. PONCHEL

Il est proposé d'approuver les orientations relatives à la formation des élus municipaux. Pour rappel, le droit à la formation des élus est encadré par la loi, qui impose au Conseil municipal de se prononcer dans les trois mois suivant son renouvellement. Il appartient ainsi à la collectivité de définir à la fois les orientations et les moyens consacrés à cette formation.

Les formations proposées s'inscrivent dans plusieurs axes :

- celles en lien avec les délégations et les commissions ;
- celles favorisant l'efficacité personnelle ;
- celles liées aux compétences de la collectivité ;
- celles portant sur la gestion des politiques publiques locales.

Il est fixé une enveloppe annuelle correspondant à 3 % du montant total des indemnités de fonction dans le respect du cadre réglementaire, visant ainsi à renforcer les compétences des élus et la qualité de l'action publique locale.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver cette délibération.

En l'absence de commentaire, Monsieur le Maire procède au vote.

Accord du Conseil à l'unanimité*** 2026/75 – RESSOURCES HUMAINES – Fixation de la composition du comité social territorial et de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail, maintien du paritarisme, recueil du vote des représentants de l'employeur**

RAPPORTEUR : M. PONCHEL

Il est proposé de fixer les modalités d'organisation des instances de dialogue social de la collectivité dans le cadre de la préparation des élections professionnelles prévues le 10 décembre 2026.

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, la Ville doit disposer d'un comité social territorial ainsi que d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail compte tenu de ses effectifs.

Au 1^{er} janvier 2026, les effectifs de la Ville et du CCAS s'élèvent à près de 500 agents, ce qui rend obligatoire le maintien de ces deux instances. Il est également proposé de reconduire le choix d'un CST commun entre la Ville et le CCAS afin d'assurer la continuité du dialogue social et une gestion cohérente des ressources humaines.

Il est donc proposé de fixer à quatre le nombre de représentants titulaires du personnel avec un nombre équivalent de suppléants, tant pour le CST que pour la formation spécialisée. Ces éléments doivent être arrêtés dans les délais réglementaires, soit au plus tard six mois avant le scrutin.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver ces modalités d'organisation.

En l'absence de commentaire, Monsieur le Maire procède au vote.

Accord du Conseil à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

QUESTION DE MME CAPBLANC, POUR « L'AVENIR EN CONFIANCE »

Monsieur le Maire indique qu'une question a été envoyée par Madame CAPBLANC.

Madame CAPBLANC indique que deux questions ont été transmises.

Monsieur le Maire demande si elles ont bien été toutes deux transmises dans les temps et en respectant les règles.

Madame CAPBLANC l'en assure et donne lecture de sa première question.

« Monsieur le Maire,

Lors du dernier conseil municipal, vous avez affirmé que vos frais de mission seraient gérés en toute transparence. C'est tout à fait respectable et même normal puisque toutes les dépenses municipales passent au tamis de la DGFIP (Direction générale des finances publiques).

Or, lors de votre prise de parole, vous avez parlé d'opacité quant aux dépenses de Bernard JAMET, ancien maire de Sannois. Aujourd'hui, nous affirmons solennellement que notre ancien maire a été d'une intégrité remarquable durant ses douze années de mandat, ainsi que l'ensemble de l'équipe municipale.

En 12 ans, 5 fiches de restaurant ont été payées à l'occasion de repas de travail pris avec des représentants de l'État, avec des maires de la vallée de Montmorency ou avec le président de l'Agglomération du Val Parisis. Tous les anciens élus ont utilisé leurs portables personnels dans le cadre de leurs activités municipales, pour éviter aux Sannoisiens des frais superflus. Chacun a également réglé sa part lorsque, assez rarement, des pizzas ou autres ont pu être livrées en mairie lors de réunions de bureaux municipaux. Monsieur JAMET, comme maire, utilisait pour ses déplacements une Zoe ; nombre d'élus utilisaient leur voiture personnelle. De plus, et contrairement à ce qui a été dit durant la campagne, Bernard JAMET a payé et paye son loyer et ses charges. Ce loyer a d'ailleurs été augmenté de 50 % lorsque Bernard JAMET est devenu maire. Une délibération a été votée dès mai 2014, par vous également Monsieur le Maire. Vous ne pouviez donc l'ignorer.

Et pour en finir avec la médisance, nous vous informons que Bernard JAMET a demandé aux services municipaux d'installer un compteur électrique afin qu'il puisse payer la consommation de sa voiture personnelle, laquelle était rechargée en mairie. Nous tenons à votre disposition les chèques transmis à la caisse des écoles, à cet égard.

Alors notre question est simple. Bernard JAMET et son équipe ayant mis la barre de la probité et de l'intégrité au plus haut niveau, pouvez-vous affirmer ce soir, que vous n'utiliserez pas les finances municipales pour vous octroyer, à vous et vos adjoints, des équipements fastueux, pour vous offrir un décorum dispendieux dans votre bureau, et pour bénéficier, par exemple, d'une voiture de fonction luxueuse ?

Merci de votre réponse. »

Monsieur le Maire remercie Madame CAPBLANC pour cette exceptionnelle question et feint de prendre successivement des appels téléphoniques de la société Porsche, pour annuler les cinq Cayennes commandées car il vient de se « faire griller », puis de la société Dassault, pour annuler une commande de plusieurs Mirage 3000.

Plus sérieusement, Monsieur le Maire invite Madame CAPBLANC à cesser de faire perdre du temps aux services par ces questions, car le temps, c'est de l'argent. Il est conscient que ses méthodes chagrinent, mais il va falloir s'en accommoder.

Il revient sur l'interprétation que Madame CAPBLANC fait des propos qu'il a tenus lors du dernier conseil et affirme qu'il n'a jamais été question d'opacité dans les explications qui ont été apportées concernant la création des frais de représentation. Au contraire, comme c'est indiqué dans le procès-verbal qui a été adopté en début de séance et que Madame CAPBLANC a voté, la démarche engagée a tout simplement pour volonté d'apporter plus de clarté, de lisibilité et de rigueur dans la gestion de ces dépenses. La réalité est que, dans de nombreuses collectivités, les frais liés à la représentation du maire existent de fait – ou alors la Ville de Sannois serait la seule collectivité où ce ne serait pas le cas. Or, jusqu'à présent, Sannois n'a jamais été reconnu pour sa capacité à innover. Monsieur le Maire explique que ces frais sont parfois imputés sur différentes lignes budgétaires – et la 6232¹ est en est une –, qui ne sont pas d'identification claire. L'objectif de Monsieur le Maire est simplement de rendre cela visible.

Il invite Madame CAPBLANC à cesser d'essayer de faire croire qu'en 12 ans, il n'y aurait eu que 3 pizzas d'achetées et 5 fiches de restaurant. Cela n'existe pas. N'importe quel dirigeant doit pouvoir se doter de moyens, mais pas de n'importe quel moyen.

Monsieur le Maire réitère, même si c'est interprété différemment sur les réseaux, qu'il n'achètera ni costume, ni chaussette, ni slip avec ses frais de représentation. Il n'y avait donc aucun sous-entendu de sa part, et encore moins de mise en cause des pratiques passées. Le choix de son équipe est simple : assumer la réalité, la rendre transparente, fixer un cadre, un plafond, des règles, des justificatifs. Madame CAPBLANC pourra toujours revenir là-dessus dans tous les conseils municipaux qui auront lieu, la réponse sera la même : il s'agit de mieux encadrer et mieux contrôler.

S'agissant de la question qui lui est posée sur les conditions matérielles d'exercice des fonctions et sur l'existence éventuelle de bureaux au décor dispendieux, Monsieur le Maire est clair : sa réponse est non. Ses actes parlent d'eux-mêmes. En effet, l'une des premières décisions que la liste « Unis pour Sannois » a prise a été de renoncer à la délocalisation du bureau du maire, des adjoints et du cabinet dans la villa Rozée, ce qui était le projet initial, alors même que des travaux importants y sont engagés pour un montant de plusieurs millions, ce que tous les Sannoisiens ne savent peut-être pas. Monsieur le Maire n'a pas besoin d'un parquet en point de Hongrie, à plusieurs centaines d'euros le mètre carré, pour exercer ses fonctions. Aux frais superflus évoqués par Madame CAPBLANC, Monsieur le Maire oppose les frais engagés par la précédente majorité pour les premier et deuxième étages de la villa Rozée, dont ils avaient déjà choisi les couleurs de leurs bureaux :

- 763 000 euros sur le premier plateau ;*
- 645 000 euros sur le second plateau ;*
- 100 000 euros de mobilier, notamment pour le bureau.*

Si Monsieur le Maire était aussi simpliste que Madame CAPBLANC, il dirait que le bureau de l'ancien maire, à l'intégrité remarquable, coûte aux Sannoisiens 1,5 million d'euros.

Monsieur le Maire confirme donc que ses colistiers et lui-même ont changé le projet de la majorité. Il remet en état le bureau du maire actuel, qui n'a pas bougé depuis une vingtaine d'années : petits travaux de peinture, remplacement de deux ou trois lames de store, installation d'une table de travail fonctionnelle, du Wi-Fi et d'un écran pour pouvoir projeter. Cela ne relève pas du luxe, mais du bon sens et du minimum nécessaire au

¹ NDLR : Ligne « Fêtes et cérémonies » de la nomenclature M57.

fonctionnement de la collectivité. Si certains considèrent que ces dépenses-là sont dispendieuses, alors même que Monsieur le Maire et son équipe ont fait le choix de ne pas installer les services politiques dans un lieu rénové à grands frais, c'est qu'en effet ils ne partagent pas la même conception de l'action publique.

Et puisque Madame CAPBLANC aborde ces sujets, Monsieur le Maire précise que le loyer de l'ancien maire était initialement, pour 100 mètres carrés à Sannois, de 552 euros, devenus 828 euros et aujourd'hui 883 euros. Il se dit certain que, dans le public ou derrière les écrans, de nombreux Sannoisiens aimeraient trouver le même rapport qualité-prix. Il ne faut pas non plus oublier que la toiture de cette même résidence principale de l'ancien édile a été refaite en 2019, pour 47 000 euros, dans le temps même où la villa Rozée, l'école de musique et l'EMB se mourraient. Monsieur le Maire invite donc Madame CAPBLANC à cesser de faire pleurer dans les chaumières car ce qui a été fait était inadmissible.

Il observe en outre que si l'objectif était de faire des économies, le doute ne l'habite plus : le groupe « L'Avenir en Confiance » et le groupe « Sannois à vivre » auraient pu faire campagne ensemble, au lieu de mentir aux Sannoisiens qui les ont soutenus et de se rassembler à présent. Cela aurait permis d'économiser quelques brunchs, quelques chansonnettes désuètes, quelques vidéos et autour de 30 000 euros de campagne inutile. Monsieur le Maire remarque que lui aussi fait des réelles économies. Il fait quant à lui le choix de la sobriété, de la transparence et de l'efficacité, et pointe que les Sannoisiens peuvent avoir confiance en leur avenir bien plus qu'en leur passé.

Ensuite, puisque le temps c'est de l'argent, Monsieur le Maire propose à Madame CAPBLANC de poser sa question à la séance suivante. Comme cela fait 12 ans que celle-ci est conseillère municipale, elle a sans doute eu le temps de lire et relire le règlement intérieur, dans lequel l'article 12 indique que les conseillers municipaux peuvent poser une question écrite au maire par séance. Monsieur le Maire la renvoie donc à l'étude du règlement intérieur et à la prochaine séance.

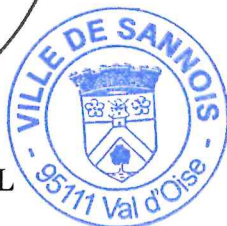
Il remercie ensuite les conseillers et le public pour leur participation et leur donne rendez-vous avec grand plaisir lors du prochain conseil municipal, dont la date et l'heure restent à fixer.

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL PRÉVU LE :
DATE ET HEURE
A DETERMINER**

LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 15.

LE MAIRE

Nicolas PONCHEL



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Prune CHAMARD LASTRE